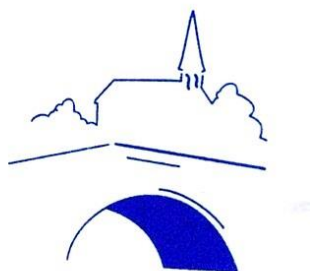


# **Note de présentation brève et synthétique**

## **des budgets primitifs 2020**



### **– Commune de Vaxoncourt –**

#### **I. Cadre général –**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune de Vaxoncourt (<http://www.vaxoncourt.free.fr>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

En raison de la crise sanitaire (COVID 19), le budget primitif 2020 a été voté le 19 juin 2020 par le conseil municipal. En effet, tandis que le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales a eu lieu le dimanche 15 mars, les élus n'ont été installés que le lundi 18 mai 2020 (période de confinement). L'élection du Maire et des Adjointes a eu lieu le samedi 23 mai 2020. Les projets d'investissement ont fait l'objet d'une présentation détaillée à l'issue de la séance du conseil municipal du vendredi 29 mai 2020. De plus, une réunion de travail a été organisée le mercredi 3 juin 2020.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture. Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,

- de ne pas augmenter les taxes foncières en cette période de crises sanitaire et économique, et ce malgré l'incertitude concernant la compensation financière par l'Etat de la Taxe d'Habitation dont 80 % des foyers sont maintenant exonérés,
- de maintenir un taux annuel d'investissement raisonnable malgré la baisse des taux de subventions allouées aux collectivités et la baisse des dotations,
- de « lancer » les projets d'investissement initiés en 2019 : la construction d'un bâtiment à vocation principale de cantine scolaire et l'aménagement d'un parking « place de la mairie »,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional « Grand Est », du Conseil Départemental des Vosges et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté la gestion des charges courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires du personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

## II. Section de fonctionnement –

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer son quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune,

### a. Recettes de fonctionnement :

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services scolaires et périscolaires, location de la salle polyvalente, loyers des logements communaux, baux de chasse, location des étangs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 sont estimées à 322 394,21 € auxquelles s'ajoute le report en section de fonctionnement de 750 593,43 €. Les recettes totales 2020 sont ainsi évaluées à 1 072 987,64 €.

### b. Dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière première et de fournitures, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les intérêts de l'emprunt...

Les dépenses de fonctionnement 2020 sont évaluées à 1 072 987,64 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses attendues :
 

Charges à caractère général – 011 :	166 735.38 €
Charges de personnel – 012 :	129 082,00 €
Atténuations de produits (FNGIR) – 014 :	20 000,00 €
Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, Compensation charges territoriales, Centre Communal d'Action Sociale...) – 65 :	53 600.00 €
Charges financières – 66 :	1 254,72 €

Charges exceptionnelles – 67 :	18 000,00 €
Dépenses imprévues – 022 :	5 000,00 €

Il est à noter que le budget primitif 2020 fait apparaître une dépense d'ordre de 31 062,26 € (amortissements) entre la section de fonctionnement et d'investissement.

Au niveau du personnel communal, on notera quelques changements. L'adjoint technique a été titularisé au 1<sup>er</sup> avril 2020. La secrétaire de Mairie a fait valoir à ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Afin d'assurer la continuité et la qualité du service, la commune a procédé au recrutement d'un nouvel agent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la remplaçante a bénéficié de deux contrats de trois mois à durée déterminée. D'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le conseil municipal devra, par délibération :

- ✓ Créer un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 24 h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
  - ✓ Supprimer le poste de rédacteur principal de première classe d'une durée hebdomadaire de 24 h, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Virement à la section d'investissement (autofinancement) : 648 253.28 €. L'autofinancement représente la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

#### c. Fiscalité locale :

La Taxe d'Habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80 % des ménages qui ne la paieront plus à compter de cette année. Le taux de la Taxe d'Habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, soit 11,14 %. Aussi, la compensation financière attendue par l'Etat s'élève ainsi à 32 752 €.

Malgré un contexte budgétaire contraint et l'absence de lisibilité concernant la compensation de la de la taxe d'habitation, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter la pression fiscale sur le contribuable « Vaxoncurtien », et de maintenir les taux actuels, à savoir :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 17,27 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 19,76 %

La recette fiscale attendue s'élève à 37 237 €.

### III. Section d'investissement –

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et plus long terme. Elle concerne des actions, dépenses et recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

#### a. En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens

immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b. En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou les droits de mutation et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus par la collectivité.

Restes à réaliser 2019 –

Les opérations inscrites au budget 2019, non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et devant être payées avant le vote du Budget Primitif 2020, sont rattachées au Compte administratif de l'exercice précédent sous l'appellation - « Restes à réaliser ». Ils peuvent être mandatés avant le vote du Budget Primitif s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante. Les sommes ainsi engagées s'élèvent à :

- 165 (dépôts et cautionnements) :	375,00 €
- 2041582 (subventions d'équipements) :	36 000,00 €
- 2111 (terrains nus) :	50,00 €
- 2313 (immobilisations en cours de construction) :	22 000,00 €
	-----
TOTAL :	58 425,00 €

A ce jour, les dépenses réellement mandatées sont :

- 165 (dépôts et cautionnements) – 276, Grande rue :	375,00 €
- 2041582 (subventions d'équipements) :	
Eclairage public – 2 <sup>nd</sup> tranche :	18 163,96 €
Adduction Eau Potable – rue de la Moselle (Reliquat) :	592,14 €
- 2313 (immobilisations corporelles en cours de construction) :	
Architecte (Tranche ferme – 1 <sup>er</sup> acompte) :	8 256,00 €
EIFFIMAIT (Etude thermique) :	1 560,00 €
	-----
TOTAL :	28 947,10 €

Ouvertures anticipées de crédits –

L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2019.

Par délibération du 31 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement (article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) avant l'adoption du Budget primitif 2020. Des crédits, à hauteur de 15 300 €, ont été ouverts pour :

- Acquisition d'un lave-vaisselle (2188) : 2 200 €
- Pose d'un poteau incendie (21578) : 5 000 €
- Achat de balises de signalisation routière (21578) : 100 €
- Remplacement dans des logements communaux d'une porte d'entrée et d'une porte de garage (2132) : 8000 €

Par délibération du 19 février 2020, une ouverture complémentaire de crédits de 2 000 € a été votée pour l'installation d'un poteau incendie « rue du Pont ».

A ce jour, les dépenses réellement mandatées (T.T.C.) sont :

- Acquisition d'un lave-vaisselle (2188) : 1 680 €
- Achat de balises de signalisation routière (21578) : 90,82 €
- Sécurité incendie (21578) : 6372 €

#### Principaux projets pour l'année 2020 :

- Adduction d'eau potable : Poursuite du programme pluriannuel de travaux du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Nomexy adopté par délibération du comité syndical en date du 21 décembre 2016. Il prévoit notamment le renouvellement des canalisations d'eau potable : rue du Moulin, rue du Pont, rue de la Côte, Le Faubourg ainsi que des travaux d'extension du réseau, rue « Derrière la Ville ».  
La commune participera financièrement à hauteur 15 % du coût global des travaux restant à la charge du Syndicat, déduction faite des subventions.
- Défense incendie : remplacement du poteau incendie à hauteur du 120, rue du Moulin et implantation d'un nouveau poteau au 148, rue du Pont.
- Mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public : Travaux de mise en accessibilité de l'église communale.
- Urbanisme : Modification du Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération du 16 décembre 2019.
- Voirie communale : En vue de la réfection de la couche de roulement de la RD10F par le Conseil Départemental des Vosges, la commune a prévu le remplacement des bordures endommagées.
- Logements communaux : remplacement de la porte de garage de l'appartement situé au 276, Grande Rue ainsi que la porte d'entrée du logement 280, Grande Rue.
- Habitat vacant - 454, route de Châtel : par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019, la commune a initié une procédure de « Bien en état d'abandon manifeste ». Par ordonnance du 12 février 2020, le juge de l'expropriation a décidé l'expropriation immédiate pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Vaxoncourt, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers appartenant aux héritiers de Mme Gisèle MEIGNAN et M. Martial RIEDINGER dont la succession a été confiée à Maître Anne-Lise CUNRATH, notaire à Châtel sur Moselle. L'indemnité compensatrice a été fixée par le Préfet à 47 000 €.
- Aménagement de bourg « Place de la Mairie » : la commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée B694 ainsi que le hangar jouxtant. Le projet consiste à la démolition du hangar en bois, la création

d'un parking de 17 places et la création d'un accès en direction de la rue des « Petits Sabots ». Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 157 806 € H.T.

- Projet de cantine – Domèvre sur Durbion / Vaxoncourt : la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un bâtiment neuf à vocation principale de cantine scolaire a été approuvée par délibération en date du 20 juin 2019 (commune de Vaxoncourt) et du 5 juillet 2019 (commune de Domèvre sur Durbion).

Le marché a été attribué à « Vosges Architecture » pour un montant de : 14 490.00 € HT (tranche ferme) / 17 010.00 € HT (tranche optionnelle) / 31 500 € HT (Montant total du marché). Le taux de rémunération est ainsi fixé à 8,40 %.

La tranche ferme est finalisée : le permis de construire a été obtenu et les subventions sollicitées ont été accordées, ainsi qu'il suit :

- ✓ DETR (40 %) : 186 857 € - arrêté du 20 avril 2020.
- ✓ Conseil Régional : 140 282 € - assemblée délibérante du 15 mai 2020.

Le montant estimatif des travaux s'élevant 467 143.01 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), le taux de subvention atteint 70 %. A ce stade, les communes de Domèvre sur Durbion et Vaxoncourt doivent maintenant se prononcer sur la poursuite de l'opération ainsi que sur la répartition financière de l'autofinancement du projet.

Vue d'ensemble des principales recettes et dépenses de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux d'adduction d'eau potable	30 000,00 €	Taxe d'aménagement	200,00 €
Défense incendie « rue du Moulin » et « rue du Pont »	7 000,00 €	FCTVA	4 285,13 €
Mise en accessibilité de l'église	26 000,00 €	Subv. Région	177 548,00 €
Urbanisme – Modification P.L.U.	10.000,00 €	Sub. Département	6 546,00 €
Voirie communale	40 000,00 €	Subv. C.A.E.	15 658 €
Logements communaux	8 000,00 €	Subv. D.E.T.R.	257 594,00 €
Habit vacant – Bien en état d'abandon manifeste	50 000,00 €		
Aménagement de bourg « Place de la Mairie »	200 000,00 €		
Projet de « cantine scolaire »	580 000,00 €		
Défibrillateur automatisé externe	2 500,00 €		
Décors de Noël	3 000,00 €		
Installation de stores (RPIC du Durbion)	5 000,00 €		
Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €		
Mobilier divers (RPIC du Durbion)	1 000,00 €		
Matériel divers (salle de la mairie)	2 200,00 €		
Panneaux de signalisation routière (balises de sécurité)	100,00 €		

#### **IV. Données synthétiques du Budget primitif 2020 –**

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 072 987,64 €

dont virement à la section d'investissement (autofinancement) : 648 253,28 €

Recettes et dépenses d'investissement : 1 421 506,24 €

Dépenses – Crédits reportés 2019 (Restes à réaliser) : 58 425,00 €

Dépenses – Ouvertures anticipées de crédits : 17 300,00 €

Dépenses – Nouveaux crédits : 1 345 781,24 €

#### **Etat de la dette :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 146 780,09 € (travaux de réhabilitation et d'extension de l'école communale).

## – Budget FORET –

### Section de fonctionnement –

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 20 500,96 €. Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 sont évaluées à 18 580,30 € et se décomposent de la sorte :

- Charges à caractère général : 18 570,68 €
- Charges financières : 9,62 €

Par déduction, le virement à la section d'investissement s'élève à 1 920,66 €

Le remboursement des charges financières d'un montant de 9,62 € correspond aux intérêts annuels 2020 de l'emprunt souscrit par la commune pour une durée de 30 ans pour le reboisement de la forêt communale suite à la tornade de juillet 1983. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 3 846,19 €. La dernière échéance aura lieu le 31 mars 2021.

Cette année, les seules recettes attendues sont celles des affouages 2019. Elles sont estimées à 600 €.

### Section d'investissement –

La section d'investissement s'équilibre à 3 836,53 €.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement correspond au remboursement de l'annuité du capital de l'emprunt : 1 920,66 €.



## – Budget CCAS –

Le Centre Communal d'Action Sociale organise diverses actions en faveur :

- des personnes âgées de 65 ans et plus de la commune :
  - repas annuel du « Plus bel âge »,
  - colis à la doyenne et au doyen, le jour de leur anniversaire.
  
- des jeunes :
  - fête de la Saint Nicolas,
  - coup de pouce aux jeunes,
  - bourse au permis de conduire automobile.

Comme l'an passé, le montant de la subvention versée par la commune au CCAS s'élève à 5 000 €.

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 15 506.17 €. Les dépenses de fonctionnement 2020 sont évaluées à 15 506.17 € et se décomposent de la sorte :

- Charges à caractère général : 6 606,17 €
- Charges de personnel (cotisation URSSAF) : 200,00 €
- Autres charges de gestion courante (secours d'urgence, FSL, bourse permis de conduite...) : 8 700 €.